Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025143-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

N° Acte : **2025-Délib-143-CM 10/12/2025**	Classification **: 7.5 Subventions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 23

***Objet** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une sportive de haut niveau*

L'An deux mil vingt-cinq le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Christian DURAND (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Yves CAPITAINE et M. Éric RAPHALEN.

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Aminata RAGNET, âgée de 13 ans et domiciliée à Penmarc'h, a décroché la médaille d'or au championnat d'Europe en solo classique de danse, le dernier week-end d'octobre 2025 à Dijon.
Elle a gravi toutes les marches ; championne de Bretagne en solo classique et jazz en avril, à Plérin (22) ; elle devient championne de France en mai à Clermont-Ferrand, avec une médaille d'or en solo jazz et une médaille d'or à l'unanimité en solo classique, ce qui lui a ouvert les portes du concours européen.
Elle suit les cours du conservatoire de Nantes la semaine et est élève de l'école de danse Sandie Trévien, à Pont-l'Abbé, depuis l'âge de ses 6 ans. Elle rêve de devenir danseuse professionnelle et de rejoindre une compagnie internationale.
Elle ne peut pas bénéficier du dispositif « bourse aux champions » car la danse classique ne fait pas partie de la filière sportive de haut niveau.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour son parcours et pour l'aider à poursuivre sa passion et représenter la commune de Penmarc'h au cours de ces futures compétitions.

Vu l'avis favorable de la commission *« Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication »* du mardi 25 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mercredi 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Madame Aminata RAGNET,

DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification